

Code de conduite de EUREKA Sp. z o.o.

Version 2024

Préambule

Le Code de conduite de l'entreprise EUREKA Sp. z o.o. (ci-après dénommée EUREKA) est destiné à faciliter l'identification et la résolution de problèmes éthiques, à mettre un terme aux activités inappropriées, à fournir des dispositifs permettant de signaler tout sujet de préoccupation, à promouvoir une conduite honnête et éthique, à fournir des rapports et des communiqués en temps opportun avec des informations complètes et exactes, et à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il vise également à favoriser une culture de l'honnêteté et de la responsabilité vis-à-vis du comportement de chacun.

EUREKA préfère collaborer avec des fournisseurs, consultants, distributeurs et autres partenaires commerciaux qui adhèrent également aux principes énoncés dans le présent Code de conduite. EUREKA encourage ses partenaires commerciaux à adopter des normes de conduite en accord avec les principes du présent Code de conduite.

1. Travail forcé / Droits fondamentaux de l'homme et protection du travail

EUREKA ne recourt pas au travail forcé et ne le cautionne pas, que ce soit sous forme de travail carcéral, de travail synallagmatique, de travail en servitude ou autre. Nous permettons à nos employés de conserver leurs documents d'identité et de démissionner à tout moment. Nous respectons le droit à l'interruption du travail et à la limitation des heures de travail au niveau autorisé. EUREKA ne bloque pas le salaire, les avantages, les biens ou les documents pour contraindre les employés à poursuivre leur travail. Les employés ont le droit de quitter les locaux après leur journée de travail et le droit de quitter leur emploi. EUREKA n'a pas recours au trafic d'êtres humains et ne le cautionne pas.

2. Travail des enfants

Le travail des enfants n'est pas toléré. Les individus qui, en raison de leur âge, sont soumis à la scolarité obligatoire, et en particulier les moins de 15 ans, ne peuvent être employés. EUREKA a recours à des systèmes éprouvés et efficaces pour vérifier l'âge de ses employés.



3. Harcèlement et violence

EUREKA traite chaque employé avec respect et dignité et ne soumet aucun employé à des harcèlements ou violences de nature physique, sexuelle, psychologique, verbale ou autre. Il est interdit de faire payer des frais de recrutement aux travailleurs migrants.

4. Non-discrimination

EUREKA garantit une égalité des chances à ses employés et ne soumet aucune personne à une quelconque discrimination en matière d'emploi (y compris en termes d'embauche, de salaire, d'avantages, de promotion, de discipline, de licenciement ou de retraite) fondée sur le sexe, l'état civil, la race, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'opinion politique, l'origine sociale ou ethnique ou toute autre condition susceptible de susciter des discriminations. EUREKA a mis en place un dispositif de signalement destiné à rapporter les incidents relevant d'une discrimination, les problèmes de santé et de sécurité, ou les violations des droits de l'homme.

5. Santé et sécurité

EUREKA procure un environnement sûr et sain de manière à prévenir les accidents et les atteintes à la santé et à se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. EUREKA organise régulièrement des formations en matière de santé et de sécurité (formations SST), conformément à la réglementation européenne. Nous identifions, évaluons et minimisons l'impact des situations d'urgence en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention. Ces plans et procédures doivent comporter les points suivants : les sorties de secours doivent être accessibles et pleinement fonctionnelles à tout moment, les extincteurs doivent être visibles, accessibles, en place et chargés, les plans d'évacuation doivent être affichés et des simulations doivent être menées chaque année. Nous identifions, évaluons et contrôlons l'exposition aux risques et veillons à l'utilisation de tout équipement de protection individuelle applicable

6. Liberté d'association et négociation collective

EUREKA reconnaît et respecte le droit des employés à exercer leur liberté d'expression, leur liberté d'association et de négociation collective, ainsi que la non-ingérence. La direction est incitée à s'engager dans une communication directe avec les employés et à ne pas exercer de discrimination à l'encontre des employés engagés dans de telles activités.



7. Salaires et avantages

EUREKA verse à ses employés au moins le salaire minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables, ou le salaire en vigueur dans le secteur si aucune loi sur le salaire minimum ne s'applique, et leur fournit les avantages sociaux prévus par la loi.

8. Heures de travail / Rémunération

EUREKA observe une semaine de travail de 40 heures, sauf dans des circonstances commerciales exceptionnelles et avec l'accord de l'employé. Les employés disposent d'au moins deux jours de congé tous les sept jours. En plus de la rémunération des heures de travail normales, EUREKA rémunère les heures supplémentaires des employés au taux réglementaire. Les heures supplémentaires sont effectuées sur une base volontaire et sont limitées à un maximum de 8 heures par semaine. EUREKA ne rémunère pas les employés à un taux inférieur à leur taux horaire normal multiplié par 1,5 pour les heures supplémentaires.

9. Normes éthiques

EUREKA se conforme aux normes d'intégrité les plus strictes. La corruption, les pots-de-vin et l'extorsion sont strictement interdits. EUREKA respecte tous les droits de propriété intellectuelle et les exigences réglementaires en vigueur dans les pays où des livraisons sont effectuées. EUREKA exerce ses activités commerciales avec intégrité, en évitant et en luttant contre les pratiques suivantes :

- Tous les représentants de EUREKA doivent mener leurs affaires personnelles, ainsi que toute autre affaire commerciale et financière extérieure, de telle sorte qu'elles ne semblent pas entrer en conflit avec les intérêts de EUREKA.
- Corruption : EUREKA ne participe à aucune forme de corruption et ne cautionne aucune pratique de ce type. Les représentants de EUREKA ne doivent en aucun cas offrir aux clients, aux fournisseurs ou à d'autres partenaires commerciaux potentiels des récompenses ou avantages susceptibles d'enfreindre la législation en vigueur. Les employés de EUREKA ne sont pas autorisés à accepter des avantages financiers, des cadeaux ou d'autres types de rémunération de la part de tiers qui pourraient avoir un impact réel ou apparent sur l'objectivité des décisions prises.
- Blanchiment d'argent : EUREKA respecte toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de blanchiment d'argent.
- Concurrence : EUREKA respecte toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de droit de la concurrence.



- Propriété intellectuelle : EUREKA s'engage à mener ses activités dans le respect des droits de propriété intellectuelle des tiers et, plus généralement, à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de propriété intellectuelle et industrielle.

10. Impact sur l'environnement / Durabilité

EUREKA se conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans son pays en matière de gestion des matières dangereuses afin de limiter les déchets et les matériaux, ainsi que les émissions générées sous leur influence. EUREKA contrôle leur élimination grâce à des solutions respectueuses de l'environnement et s'efforce de produire et d'agir de manière écologiquement responsable. EUREKA recourt à un système de gestion des déchets et des emballages et est inscrit au registre BDO conformément à l'acte juridique polonais n° Dz.U.2022.699. EUREKA présente chaque année un rapport sur l'enregistrement des déchets, des équipements électroniques usagés et des emballages. La lutte contre la pollution de l'environnement constitue une priorité majeure. La manipulation de matériaux et de produits chimiques toxiques et dangereux ainsi que leur élimination doivent notamment être pensées de manière à ne pas nuire à l'environnement, à la santé des personnes et à la nature. La gestion des déchets, le transport, la logistique et les émissions font, dans ce cas-ci, l'objet d'une attention particulière. Les solutions certifiées et durables en matière de produits et d'emballages doivent être privilégiées. EUREKA s'efforce de protéger les ressources naturelles, et plus particulièrement d'appliquer une politique visant à réduire l'énergie et les emballages, et à recycler les ressources utilisées.

Conformément à la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits, les produits ne sont mis sur le marché par EUREKA que s'ils ne portent pas atteinte à la sécurité et/ou à la santé des utilisateurs ou de tiers. Un produit sûr est un produit qui, dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles, y compris la durée d'utilisation du produit et, selon le type de produit, la méthode de mise en service et les exigences en matière d'installation et d'entretien, ne présente aucune menace pour les consommateurs ou comporte un risque négligeable compatible avec son utilisation normale, en tenant compte du niveau élevé d'exigences en termes de protection de la santé et de la vie des personnes. EUREKA certifie que les produits mis sur le marché sont conformes à la directive (CE) 1907/2006 du Conseil (REACH).

11. Bien-être animal

Pour les produits comportant des matières d'origine animale, EUREKA ne tolère aucune cruauté ou négligence à l'égard des animaux. EUREKA tient compte des cinq libertés des animaux, telles que définies par l'Organisation mondiale de la santé animale.



12. Qualité des produits et services

Les produits fournis par EUREKA sont conformes aux spécifications et aux échantillons convenus et sont exempts de défauts susceptibles de nuire à la santé, à la vie ou à la propriété des personnes. Les exigences légales applicables en matière de sécurité des produits lors de la production, du transport et du stockage doivent être pleinement respectées. Les produits livrés sont exempts de substances interdites et sont conformes aux dispositions légales en vigueur dans leur forme actuelle.

13. Sécurité des données et des technologies de l'information

EUREKA veille à ce que les produits fabriqués n'enfreignent pas les droits de propriété intellectuelle de tiers (Par exemple : brevets, marques, brevets de conception, droits d'auteur, licences). Les données personnelles ne peuvent être traitées qu'en respectant les règles du RGPD, collectées à des fins commerciales légitimes et utilisées uniquement de manière légale et transparente. Un transfert n'est autorisé que lorsqu'il est effectué auprès de personnes autorisées. Les informations stockées sont protégées conformément aux règles de sécurité et ne sont conservées que le temps nécessaire. En cas d'accès à des données personnelles par des tiers, ces derniers doivent être tenus de les protéger. Les exigences relatives à l'établissement, à la mise en œuvre, au maintien et à l'amélioration constante d'un système documenté de gestion de l'information doivent être respectées. EUREKA formule des exigences et des objectifs en matière de sécurité de l'information et de gestion rentable des risques relatifs à la sécurité, et veille au respect de l'ensemble des lois et règlements.

